



**Lions Clubs
International**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROTOCOLE

ENTRE

**LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL,
295 rue Saint Jacques – 75005 PARIS**

ET

**LE MINISTERE DES TRANSPORTS,
DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME
ET DE LA MER,**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA
CIRCULATION ROUTIERES**

La sécurité routière a été élevée au rang de priorité nationale par le Président de la République, le 14 juillet 2002.

Dans le prolongement de cette déclaration, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 18 décembre 2002 a posé les bases de l'action gouvernementale en matière de sécurité routière. Depuis, sept CISR se sont tenus pour suivre la mise en œuvre des décisions prises et dresser de nouvelles pistes de travail.

Sur le plan de la prévention, trois axes sont à privilégier particulièrement :

1. **Les jeunes**, dont la sur-représentation dans les accidents est inacceptable.
2. **Les usagers de deux-roues motorisés** dont la situation s'est encore dégradée en 2005. Les motards restent la catégorie d'usagers la plus surexposée au risque routier : les motos représentent en effet 0,8 % du trafic mais 12,9 % des véhicules impliqués dans les accidents et 16,8 % des victimes.
3. **La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail**. Cet enjeu est considérable puisque les accidents de la circulation sont la première cause de mortalité au travail (55% des accidents mortels du travail sont des accidents liés à la route dont les deux-tiers surviennent sur le trajet domicile-travail).

Certes, la France connaît depuis quatre ans consécutifs, une forte baisse du nombre d'accidents, des personnes tuées et blessées. En 2005, la diminution est de 4,9 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, pour inscrire ces résultats dans la durée, il convient de poursuivre une politique de sécurité routière tout aussi déterminée en développant notamment le partenariat avec un ensemble d'acteurs toujours plus important.

Sur la base des résultats encourageants observés depuis la signature, le 24 mai 2004, du précédent protocole, le présent document est reconstruit dans les termes ci-après :

Article 1^{er} : Objet du protocole de partenariat

LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL qui regroupe 1200 clubs en France et 32000 adhérents, répartis dans 15 districts, a décidé de s'associer au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et à la Sécurité routière pour lutter contre l'insécurité et la violence routière. Il a affirmé sa volonté de s'engager dans une action nationale en faveur de la sécurité routière en mobilisant tous les LIONS CLUBS de France, y compris les LEO CLUBS.

Le protocole a donc pour objet de formaliser la collaboration entre le LIONS CLUBS INTERNATIONAL et le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et de définir les engagements du LIONS CLUBS INTERNATIONAL en faveur de la sécurité routière.

Article 2 : Actions à mener par le LIONS CLUBS

Le LIONS CLUBS INTERNATIONAL s'engage, au niveau national, à favoriser la mise en œuvre, par les différents clubs de district, d'actions de sécurité routière, en direction de quatre axes de travail retenus pour leur enjeu en matière de sécurité routière.

Les clubs, au niveau local, concrétiseront par des actions de terrain adaptées, les quatre axes d'engagement ci-dessous, en fonction de leurs possibilités et des moyens qui sont les leurs et surtout en tenant compte des spécificités de l'accidentologie locale.

Pour cela, le délégué permanent désigné, depuis 2004, par LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL dans chaque district reste l'interlocuteur de la préfecture concernée dans chaque département (coordinateur(trice) de sécurité routière). Chaque club décide des meilleures actions à mener qui doivent tenir compte, au niveau du département, des priorités de sécurité routière et des possibilités de mise en œuvre du LIONS CLUBS. Le délégué permanent de district propose les actions au coordinateur(trice) de sécurité routière du département de sorte qu'elles s'intègrent aux autres animations de sécurité routière menées dans le département par d'autres acteurs locaux et puissent s'inscrire dans le plan départemental de sécurité routière.

Les quatre axes de travail retenus sont :

1-La jeunesse

Implication du LIONS CLUBS INTERNATIONAL et plus particulièrement du LEO CLUBS regroupant des jeunes de 18 à 32 ans, dans des opérations de sensibilisation autour du concept du conducteur désigné sobre « Sam celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », étant précisé qu'il serait important de sensibiliser les jeunes scolarisés en centres d'apprentissage moins informés sur ce risque que le public lycéen et étudiant.

2-Conduite et santé, les séniors :

Implication du LIONS CLUBS INTERNATIONAL sur :

- le contrôle de la vue afin d'inciter le public visé par les opérations de sensibilisation à suivre régulièrement l'évolution de ses capacités physiques à conduire, notamment la vision.
- L'importance pour les conducteurs confirmés de mettre à jour leurs connaissances et si possible de suivre des formations de perfectionnement à la conduite pour faire le bilan de leurs compétences.

3-Le milieu professionnel

Le LIONS CLUBS INTERNATIONAL peut être un relais efficace vers les chefs des PME-PMI afin de les sensibiliser à la nécessaire prise en compte du risque routier dans l'entreprise et plus particulièrement sur les risques d'accidents liés aux déplacements en mission ou aux trajets domicile-travail.

A cet effet, la Sécurité routière fournira au LIONS CLUBS INTERNATIONAL des articles de fond et des exemples de plans de prévention du risque routier en entreprise. Le lions club international pourra les faire paraître dans une ou plusieurs de ses revues d'information.

4-L'aide aux victimes et aux familles de victimes

Le LIONS CLUBS INTERNATIONAL propose aux clubs qui le souhaitent de mener des actions de soutien et d'accompagnement matériel aux victimes et familles de victimes, en relation avec d'autres associations.

Article 3 : Engagement de la Sécurité routière

Considérant que les engagements pris par le LIONS CLUBS s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, la Sécurité routière apporte son soutien en :

- Mettant à disposition du LIONS CLUBS INTERNATIONAL des informations disponibles telles que les données statistiques de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, les informations sur des campagnes nationales de communication grand public avant leur lancement, le réseau de contacts, de la documentation sur les sujets retenus par le LIONS CLUBS INTERNATIONAL et en particulier un ou des articles pour alimenter les revues d'informations du LIONS CLUBS ;
- Faisant connaître l'action du LIONS CLUBS, notamment dans la revue spécialisée de la sécurité routière ;
- Associant le LIONS CLUBS INTERNATIONAL à des manifestations organisées par la direction de la sécurité et de la circulation routières ;
- Informant le réseau local des préfectures du renouvellement du partenariat afin de poursuivre les contacts entre le délégué permanent de district du LIONS CLUBS et les acteurs locaux de sécurité routière et de faciliter notamment l'accès des délégués permanents de district du LIONS CLUBS à une formation à la sécurité routière organisée par les préfectures;
- Autorisant, après validation, le LIONS CLUBS à mentionner le présent partenariat dans sa communication interne et externe ou à l'occasion de manifestations organisées dans l'esprit de l'objet défini à l'Article 1 et à utiliser, dans le cadre ainsi défini, le logo de la Sécurité routière.

Article 4 : Durée du protocole

Le protocole fixant les engagements du LIONS CLUBS en faveur de la sécurité routière est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date de signature et sera ensuite prorogé par tacite reconduction par période de deux ans. Un bilan d'évaluation sera effectué avant toute nouvelle période de renouvellement.

Le protocole pourra être dénoncé, à tout moment, par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le

Le président du Conseil
des Gouverneurs
du Lions Clubs International

signé

Jean-Claude BREUGNON

Le délégué interministériel
à la sécurité routière

signé

Rémy HEITZ